



COMITE REGIONAL AERONAUTIQUE NOUVELLE AQUITAINE
« Les Z'ELLES DE DEMAIN »
Bourses d'aide au pilotage
Règlement du concours 2026

Afin d'encourager les jeunes femmes à pratiquer le vol moteur, le Comité Régional Aéronautique de la Nouvelle Aquitaine offre 15 bourses de six cents euros chacune (600 €) destinées à encourager et à aider des jeunes femmes à se réaliser dans le domaine des sports aériens :

- Aide à la préparation d'un brevet de pilote (financement d'une partie des heures de vol)
- Aides spécifiques : voltige aérienne, qualification montagne...

I – CONDITIONS EXIGÉES

- Être âgée au maximum de 28 ans à la date de clôture des inscriptions (soit le 30 juin 2026)
- Être inscrite dans l'un des clubs du Comité Régional Aéronautique Nouvelle Aquitaine
- Être domiciliée dans l'un des départements de la région Nouvelle Aquitaine
- Avoir débuté ou terminé une formation au pilotage
- Ne pas avoir été lauréate de ce concours lors des précédentes éditions

II – OBTENTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est téléchargeable via le site internet : <https://www.cra10.fr/les-feminines>

Les candidates doivent compléter toutes les pages de préférence à l'aide d'un traitement de texte, sauf les témoignages et signatures qui doivent être **obligatoirement manuscrits**.

Les jeunes filles âgées de moins de 18 ans révolus devront fournir une autorisation parentale, conformément à la loi (annexe 1 du dossier de candidature).

L'ensemble des documents sera ensuite transmis par mail ou par courrier à l'adresse postale ci-dessous :

leszelles@cra10.fr

Alain MARTINEZ
Concours Les Z'elles de Demain
11 Impasse Renoir
17610 CHANIERES

Les dossiers seront acceptés du 15 mars au 30 juin 2026, le cachet de la poste faisant foi.

III – COMITE DE SELECTION

Un Comité de sélection, nommé par le Comité Régional et composé de personnalités du monde des sports aériens, analysera les dossiers reçus et décidera du choix des quinze lauréates.

Les critères de sélection retenus pour la notation sont la cohérence du projet de la candidate, la personnalité de la candidate et son mérite en fonction du contexte social et familial.

Les candidates retenues seront avisées personnellement de la décision du jury au mois de juillet.

Nouveau en 2026 :

Quel que soit le nombre de candidates présentées, un maximum de trois lauréates sera retenu par club.

Cette bourse ne pourra en aucun cas être cumulée avec une autre opération organisée par le CRA 10 la même année.

En cas de sélection multiple, seule la bourse la plus élevée sera attribuée.

IV – REMISE DES BOURSES

Les récompenses seront remises à chaque lauréate, en présence du président de son club, ou d'un représentant habilité à signer la convention de partenariat, lors d'une cérémonie en présence d'un ou plusieurs membres du Comité Régional.

Les clubs recevront le montant de la bourse selon les modalités suivantes (*ainsi que détaillées dans la convention tripartite*) :

- Une convention établie entre le Président du CRA10, le Président de l'aéroclub concerné et la lauréate sera signée par les parties lors de la remise des récompenses.
- La bourse de 600 € sera versée en un **versement unique** à l'aéroclub qui les reversera sur le compte de la lauréate.
- La demande de remboursement de la part de l'aéroclub devra être adressée au responsable de l'opération.

Mail de correspondance : leszelles@cra10.fr

V – SUIVI DE LA PROGRESSION DES PILOTES

Les membres du Comité de sélection auront à charge de suivre la progression de chaque lauréate. La période de validité de la Bourse est indiquée dans la convention. Aucune dérogation ne sera possible.

Le versement de la bourse se fera **UNIQUEMENT** sur présentation des documents stipulés dans ladite convention d'engagement, à savoir :

- Photocopie des carnets de route **ORIGINAUX** des appareils utilisés pour les vols concernés validée par le président du club ou son représentant.
- Facture du club ou copie des coûts de vols par l'intermédiaire du logiciel de gestion de l'aéroclub.
- RIB de l'aéroclub concerné.

Dans le cas d'un abandon du projet par une lauréate, aucun versement partiel de la bourse ne sera possible et les frais engagés resteront à la charge des familles. (Sauf cas particulier à apprécier par le jury)